

# Comparaison des formes juridiques

|   | Entreprise individuelle   | Société en nom collectif  | Société à responsabilité limitée (Sàrl)  | Société anonyme (SA)   |
|---|---|---|--|--|
| <b>Bases légales</b>                            | Aucune prescription spéciale  | Art. 552-593, CO  | Art. 772-827, CO   | Art. 620-763, CO   |
| <b>Cible</b>                                    | Entreprises dont les activités sont étroitement liées à un propriétaire unique (médecin, architecte, etc.)  | Petites sociétés dont les activités sont étroitement liées à plusieurs associés (entreprise artisanale, etc.)                           | Petites et moyennes sociétés de capitaux étroitement liées aux personnes   | Sociétés à but lucratif qui requièrent un apport en capital important  |
| <b>Nature juridique</b>                         | Propriétaire unique   | Société de personnes  | Personne morale  | Personne morale  |
| <b>Responsabilité des propriétaires</b>         | Responsabilité personnelle et illimitée pour toutes les dettes  | Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour toutes les dettes  | Aucune responsabilité des associés (à condition que les parts sociales aient entièrement été libérées)                                 | Aucune responsabilité des actionnaires (à condition que les actions aient entièrement été libérées)  |
| <b>Raison sociale</b>                           | Doit inclure le nom de famille du propriétaire  | Libre choix de la raison sociale  | Libre choix de la raison sociale. Présence de l'indication «Sàrl» néanmoins obligatoire.   | Libre choix de la raison sociale. Présence de l'indication «SA» néanmoins obligatoire.   |
| <b>Nombre minimal de fondateurs</b>             | 1 personne physique (propriétaire)  | 2 personnes physiques (associés)  | 1 personne physique ou morale (associé)  | 1 personne physique ou morale (actionnaire)  |
| <b>Nationalité suisse et domicile en Suisse</b> | Pas obligatoires, mais autorisation de travail et permis de séjour nécessaires  | Pas obligatoires, mais autorisation de travail et permis de séjour nécessaires  | Au moins un gérant ou un directeur doit être domicilié en Suisse   | Au moins un membre du conseil d'administration ou un directeur doit être domicilié en Suisse   |
| <b>Capital minimum</b>                          | Aucun   | Aucun   | CHF 20'000 (part sociale minimale de CHF > 0,00)   | CHF 100'000 (CHF 50'000 libérés; valeur minimale d'une action de CHF > 0,00)   |
| <b>Capital en monnaie étrangère</b>             | Non   | Non   | Oui, le capital devant correspondre à une contre-valeur de 20'000 CHF minimum  | Oui, le capital devant correspondre à une contre-valeur de 100'000 CHF minimum   |
| <b>Fondation</b>                                | Par le simple fait d'exercer une activité économique. Inscription au registre du commerce obligatoire dès CHF 100'000 de revenu annuel. Statut d'indépendant obtenu par l'inscription à l'AVS | Par l'inscription au registre du commerce et la conclusion d'un contrat de société (ce dernier est facultatif mais vivement recommandé) | Par l'assemblée constitutive des associés devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce | Par l'assemblée constitutive des actionnaires devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| <b>Obligation de tenir une comptabilité</b> | Dépend du revenu annuel<br><br>Moins de CHF 500'000: obligation de tenir une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine)<br><br>CHF 500'000 et plus: obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO | Dépend du revenu annuel<br><br>Moins de CHF 500'000: obligation de tenir une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine)<br><br>CHF 500'000 et plus: obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO | Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO  | Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO  |
| <b>Organe de révision</b>                   | Pas obligatoire   | Pas obligatoire   | Contrôle restreint obligatoire à partir de dix employés<br><br>Contrôle ordinaire obligatoire si deux des seuils suivants sont dépassés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Total du Bilan: CHF 20 millions</li> <li>• Chiffre d'affaires: CHF 40 millions</li> <li>• Nombre d'emplois: 250</li> </ul> | Contrôle restreint obligatoire à partir de dix employés<br><br>Contrôle ordinaire obligatoire si deux des seuils suivants sont dépassés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Total du Bilan: CHF 20 millions</li> <li>• Chiffre d'affaires: CHF 40 millions</li> <li>• Nombre d'emplois: 250</li> </ul>   |
| <b>Imposition</b>                           | Le propriétaire est imposé sur son revenu ainsi que sa fortune professionnelle et privée  | Chaque associé est imposé sur sa part de revenu et de fortune dans la société ainsi que sur son revenu et son patrimoine privés   | La Sàrl est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les associés sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)   | La SA est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les actionnaires sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)   |
| <b>Avantages</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondation simple et rapide</li> <li>• Aucun capital minimum nécessaire</li> <li>• Pas de double imposition des bénéficiaires</li> <li>• Pas d'organe de révision</li> <li>• Transformation facile</li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondation relativement simple</li> <li>• Aucun capital minimum nécessaire</li> <li>• Structure interne et répartition des participations flexibles</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de responsabilité personnelle pour les dettes</li> <li>• Capital minimum relativement bas</li> <li>• Peut être transformée en SA sans liquidation</li> <li>• Bénéfice en capital éventuel lors de la vente est exonéré d'impôt</li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de responsabilité personnelle pour les dettes</li> <li>• Parts de la société facilement négociables</li> <li>• Anonymat des actionnaires possible</li> <li>• Crédibilité envers les créiteurs, les fournisseurs et les clients</li> <li>• Bénéfice en capital éventuel lors de la vente est exonéré d'impôt</li> <li>•</li> </ul> |

## Inconvénients

- Responsabilité personnelle illimitée
  - Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage
  - Difficulté d'accéder à des crédits
  - Protection de l'entre-prise sociale limitée au territoire
  - Difficulté à transmettre l'entreprise
  - Pas d'obligation LPP
  - 3e pilier (avec limitation à 20% du revenu) facultatif
- Responsabilité personnelle illimitée
  - Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage
  - Droit de regard de tous les associés qui peut entraver la flexibilité entrepreneuriale
- Frais de fondation et d'administration
  - Double imposition sur les bénéfices
  - Organe de révision
  - Anonymat impossible des associés
  - Moins de crédibilité qu'une SA envers les cré- diteurs, les fournisseurs et les clients
- Frais de fondation et d'administration
  - Double imposition sur les bénéfices
  - Organe de révision